

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt-sept septembre 2017 à 18 h 35

Le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie de GUERMANTES, en **séance publique**, sous la présidence de Mme VIARD Annie.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres du Comité Syndical
20 septembre 2017	19 septembre 2017	En exercice : 8

ETAIENT PRESENTS :

Délégués de GUERMANTES :

Titulaires : Mme VIARD Annie Présidente, Mme BILLY Nathalie, Mme LUTENAUER Annie
M. MARCHAND Denis est arrivé à 18 h 50 et a participé à tous les votes

Délégués de CONCHES-SUR-GONDOIRE :

Titulaires : M. NION Frédéric Vice-président, Mme THOMAS Isabelle, Mme PERRIN Mélanie, Mme CAMBIER Christine

Suppléants : M. LANUZA José

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Madame Nathalie BILLY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

DELIBERATION : CONVENTION POUR MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN RELATIF A LA COMMANDE PUBLIQUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

La Présidente explique que le marché actuel de restauration scolaire le prestataire ARMOR s'est terminé et qu'un avenant a été fait jusqu'en décembre 2017 . Il est nécessaire ensuite de lancer un nouvel appel d'offres.

Elle propose donc de signer une convention avec MARNE ET GONDOIRE pour le montage du dossier. Afin de poursuivre la démarche de mutualisation engagée par la CAMG et les communes après le SIG, l'ADS et la Lecture publique, la CAMG souhaite désormais mettre en place un service commun relatif à la Commande Publique permettant, à chaque collectivité adhérente, de confier la passation des procédures marchés : de l'assistance à la définition des besoins, en passant par la notification jusqu'au suivi administratif des marchés selon le niveau de service retenu par la Commune.

Un service qui se justifie par la sécurisation juridique avec l'évolution constante du Code des Marchés Publics ainsi que la baisse des dotations qui nécessitent de rationaliser les coûts de gestion pour la passation des marchés.

Sa création repose sur l'alinéa 1 de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de service commun ».

Ainsi conformément aux dispositions applicables en la matière, un projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant notamment les modalités de fonctionnement, les niveaux de services proposés, les relations entre la collectivité adhérente et la CAMG, a été élaboré.

En conséquence, le Comité Syndical est invité à adopter ce projet de convention et à adhérer aux missions n°1, 2, 3 et 4 et à autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Dans le respect des dispositions du CGCT, le Comité Syndical est invité à :

- **VALIDER** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **ADHERER** aux niveaux de service n°1, 2, 3 et 4 à compter du 01/09/2017,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer la Convention et tout document afférent à la création du service commun commande publique.

FAIT ET DELIBERE A GUERMANTES LE JOUR, MOIS ET AN AINSI QUE DESSUS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS.

Isabelle THOMAS demande si le prestataire actuel peut se positionner sur ce nouveau marché et a des craintes quant au choix d'un prestataire qui ne correspondrait pas aux critères du SIVOM. La Présidente lui répond affirmativement, s'il le désire et que les membres qui le désirent pourront tester les plats des futurs candidats. Frédéric NION s'interroge sur la qualité des prestataires dans un principe de mutualisation. **Annie VIARD** répond que le SIVOM est obligé de passer un nouveau marché et s'appuie sur la Communauté d'Agglomération pour préparer le dossier mais que le SIVOM reste décisionnaire du choix.

Mélanie PERRIN fait remarquer que le personnel prend toujours des restes à la cantine.

Annie VIARD et Isabelle THOMAS lui répondent que normalement ce n'est plus le cas. Il avait été rapporté que le transporteur donnait son surplus au personnel lors de sa livraison (l'école étant en fin de circuit). La Présidente stipule que le personnel a été informé à plusieurs reprises de la non autorisation de récupérer les restes pour des fins personnelles. Il a également été établi des fiches de « sortie des aliments » pour les goûters du centre de loisirs par exemple.

Il s'avère à ce jour que ces consignes sont respectées mais, il a été vu que les portions données aux enfants sont réduites et le surplus récupéré par le personnel. Celui-ci a l'obligation de tout servir aux enfants.

Pour rappel, le personnel de cantine n'est plus autorisé à déjeuner en même temps que les enfants à l'exception de l'AVS qui s'occupe d'un enfant handicapé.

Pour mémoire, une sanction a déjà été mise à un agent.

Annie VIARD et Frédéric NION proposent donc de faire un point rapidement avec le personnel.

La convention avec la CAMG est votée à l'unanimité sous réserve que seul le SIVOM choisisse le prestataire.

DELIBERATION : ADHESION POUR LE GROUPEMENT DES COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Annie VIARD relate qu'actuellement c'est l'organisme ACMS qui gère la médecine du travail pour les 16 employés du SIVOM, ce qui représente un coût annuel de 1 748 Euros. Seuls deux organismes existent sur le territoire. **Denis MARCHAND** précise que les deux communes ont déjà délibérées favorablement à cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment l'article 28 autorisant le groupement de commandes entre collectivités territoriales

VU le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de MARNE ET GONDOIRE n°2017-024 du 27 février 2017 approuvant l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de carburants par carte, l'entretien et l'installation des extincteurs et systèmes de sécurité incendie, ainsi que pour les prestations de services de médecine professionnelle et préventive

VU la proposition de convention de groupement de commandes proposée par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) pour les prestations de services de médecine professionnelle et préventive

CONSIDERANT l'intérêt d'intégrer ce groupement de commandes afin de bénéficier de tarifs compétitifs et des services associés

Le Conseil syndical
Après en avoir délibéré

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les prestations de médecine professionnelle et préventive

ADOpte la convention constitutive du groupement de commandes relative aux prestations de médecine professionnelle et préventive

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution du marché

La convention avec la CAMG est votée à l'unanimité

DELIBERATION SUR LA DECISION MODIFICATIVE N°2 2017

VU le budget primitif 2017 et ses modifications,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajuster les comptes d'investissement afin de faire face à l'augmentation des dépenses liées à la pose d'une clôture autour du terrain de tennis,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajuster les comptes de fonctionnement notamment concernant le montant des prestations des intervenants en musique de MARNE ET GONDOIRE, les montants pour les intervenants sur les NAP et sur le chauffage urbain,

L'équilibre budgétaire est maintenu par des virements de crédits au sein de chaque section.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	objet
INVESTISSEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	
21568	3 000,00 €		Autre matériel et outillage
2128		3 000,00 €	Autres agencement et aménagement
FONCTIONNEMENT	4 800.00 €	4 800,00 €	
60613		2 000,00 €	Chauffage urbain
611		2 200,00 €	Contrats prestations de services
6218		600,00 €	Autres personnels extérieurs
022	4 800.00 €		Dépenses imprévues

Concernant le fonctionnement :

Annie VIARD précise que la ligne 6218 correspond « aux dumistes ». **Isabelle THOMAS** rajoute que l'école Gustave RIBAUD ne fait plus appel à leurs services compte tenu du coût important.

- Concernant le chauffage : il est préconisé de rajouter 2 000 euros, en cas de grand froid.

José LANUZZA demande quel est le tarif horaire des intervenants aux NAP et sur quelles bases il a été calculé. **Isabelle THOMAS** répond que le tarif de 30 Euros/h ; qu'il a été calqué sur le tarif horaire d'étude appliqué aux enseignants. **Annie VIARD** rajoute que seule l'activité « équitation » coûte plus chère (50 Euros/h).

Concernant les investissements :

La Présidente dit qu'il manque 3 000 Euros pour la réalisation du portail si on opte pour clôturer le terrain autour du tennis. Question soumise à l'ensemble des élus : réalise t'on cette clôture ?

INFORMATION DE LA PRESIDENTE

Réhabilitation de l'école : Sur demande de l'architecte, des diagnostics supplémentaires, plomb et amiante, ont été réalisés dans les vides sanitaires et le revêtement des cours de récréation, pour la somme de 3 000 Euros. Un devis supplémentaire doit être fait par le géomètre pour l'accès PMR à la cantine. L'architecte réalisera son projet, en attente donc.

Isabelle THOMAS demande si on connaît la capacité d'emprunt du SIVOM. **Annie VIARD** lui répond qu'on a voté pour cette réhabilitation et que selon Me VERDIER au TP, cette capacité s'élève à 300 000 Euros environ. Il y aura des priorités (mise aux normes, toiture, etc...) et qu'il nous faut chercher des subventions. L'architecte monte un dossier dans ce sens.

Denis MARCHAND rappelle que pour obtenir la CAR par exemple, il faut 3 000 habitants au total, ce qui n'est pas le cas actuellement et que les mises aux normes sont plus urgentes que la pose du grillage.

Frédéric NION rappelle que les barbecues et autres désordres subsistent toujours la nuit, entraînant des plaintes des Conchois, surement plus nombreuses que de la part des Guermantais. **Denis MARCHAND** lui répond que les Guermantais proches du terrain râlent tout autant et pourtant a priori, les rassemblements semblent avoir diminué. Il rappelle, à juste titre, que les deux mairies ont signé des arrêtés et que c'est à la police de faire le nécessaire.

Une réflexion du Conseil : Qu'advient-il si le SIVOM ne peut financièrement réaliser tous les travaux ? Fermeture de l'école avec mobilisation de tous les parents ?

Frédéric NION demande si le SIVOM peut faire un contrat rural ? Oui d'après notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage lui répond la Présidente, en attente des montages des dossiers de subventions.

QUESTIONS DIVERSES

Frédéric NION revient sur les différents devis demandés quant à la réalisation de la clôture. Il pense que la Présidente a demandé à la société Saint-Germain Paysages d'envoyer ses devis aux autres sociétés afin de revoir ses tarifs à la baisse et de favoriser cette dite société. **Annie VIARD** lui répond par la négative et ne lui permet aucune mise en doute. Elle explique qu'elle a fait faire des devis et les soumetts aux élus pour qu'ils fassent leur choix. Sur les 3, un seul ne s'est pas déplacé et a établi un devis en fonction des informations transmises (métrage+ hauteur de grillage). Elle rappelle, une fois de plus, que chacun peut également faire faire des devis, tout comme elle le faisait auparavant avant d'être présidente. **Denis MARCHAND** explique que le seul but est de faire faire des économies au SIVOM.

Frédéric NION rappelle que le conseil a voté la pose de ce grillage et qu'il n'y a pas de suite. Les motos reviennent sur le terrain, les déchets prolifèrent à nouveau ainsi que les barbecues. Il faudra décider si le grillage sera posé à même la terre ou dans du béton (coût plus élevé). Une partie du terrain est sur la commune de CONCHES. **M LANUZA** s'interroge sur la nécessité d'investir une telle somme pour la clôture du terrain

Denis MARCHAND propose d'attendre les derniers rapports du géomètre pour prendre une décision avant le printemps. Il est demandé à ce dernier de borner le terrain pour une meilleure visibilité.

Annie VIARD rappelle que le personnel du SIVOM nettoie, tous les matins, vers 7 h 00, le terrain. Elle explique qu'elle s'est rendue à une réunion de la CAMG concernant le sport et a fait notifier le terrain de tennis parmi les équipements sportif du SIVOM.

Isabelle THOMAS demande s'il pourrait être envisagé la réhabilitation du terrain de tennis avec la pose d'un sol souple. **Annie VIARD** lui répond que l'urgence serait de commencer par les cours d'écoles.

Mélanie PERRIN s'interroge sur le personnel du SIVOM et réclame à la Présidente des explications sur la cohérence du nombre de personnel, leurs fonctions, leurs salaires, la fréquence des entretiens annuels et la façon de les faire passer. Elle souhaiterait savoir qui gère les ressources humaines et avoir des explications sur le départ d'Amandine DESJARDIN. Elle met en doute la ponctualité d'un membre du personnel d'entretien qui commence à 7 h 00, sur les tâches qui leur sont demandées (sécurité,..), leurs plannings... Selon elle, il y a de la pression entre les personnels, une ambiance malsaine. Elle dénonce les contrats de tout le personnel et leurs durées, ils sont caducs selon elle. **Mélanie PERRIN** s'interroge sur la déclaration de la mise au mouvement de certains postes et déplore l'absence de Soyel SOW le vendredi alors qu'il est Directeur du Centre de Loisirs. De plus, elle s'enquiert sur la nomination d'Adjointe à la Jeunesse d'Angélique MBOMA qui perçoit, à ce titre, une prime de 186 Euros dans un contexte budgétaire difficile et conclut qu'il y a un vrai problème de management du personnel au sein du SIVOM.

Annie VIARD argumente que tout le personnel est nécessaire pour assurer la gestion physique ou administrative des enfants, que des entretiens annuels sont menés, qu'il est établi des fiches de poste ainsi que des fiches horaires journalières.

Elle déplore et regrette, entre autre, le manque de travail de Madame DESJARDINS (trop de dossiers en suspens, non rangés, non traités, ...) et son manquement de confidentialité sur les informations personnelles reçues des parents. **Annie VIARD** fait remarquer que le personnel est recadré systématiquement s'il manque à ses obligations professionnelles. Les horaires du personnel ont été revus et ajustés pour une meilleure cohérence. Concernant Cathy BRUNAUD et Catherine COSSON, la Présidente précise qu'elle leur a fait un contrat d'un mois dans l'attente d'une réponse du Centre de Gestion pour leur stagiarisation. **Mélanie PERRIN** s'interroge sur ce contrat, précaire, qui doit inquiéter le personnel. Madame VIARD lui répond que ce dernier n'est pas inquiet car il en connaît les Elle précise que les primes attribuées à certains personnels sont méritées au vu du travail fourni et que la prime de Mme MBOMA n'est pas de 186 €. Soyel SOW fait ses heures et revient souvent le vendredi sans comptabiliser d'heures supplémentaires. Elle fait remarquer qu'il manque bien un Responsable Administratif au SIVOM. Elle a relancé l'annonce du poste. Pas de retour à ce jour. Au vu de la difficulté à trouver un candidat, il faudrait peut être se diriger vers un Responsable RH mais pas forcément pour un plein temps. **Frédéric NION** l'approuve.

José LANUZZA demande qui est Coralie RAVARY. **Annie VIARD** lui répond qu'elle avait été embauchée pour remplacer Amandine DESJARDIN mais qu'un poste d'accueil à la Mairie de CONCHES lui a été proposé, sans qu'elle en soit avertie ni sans s'inquiéter des répercussions administratives dommageables pour le SIVOM. **Frédéric NION** répond que lors de son dernier remplacement, il lui avait signifié que si un poste en mairie se libérait, il lui proposerait. Ce qui est le cas aujourd'hui.

Frédéric NION réitère qu'il y a trop de personnel sur la structure et qu'il manque donc un responsable qui devrait gérer l'administratif, le personnel et la comptabilité, pas forcément un temps plein. Il se pose la question de la pertinence de deux agents administratifs.

Annie VIARD lui répond que l'abandon des NAP va diminuer la masse salariale et qu'à ce jour, les agents administratifs du SIVOM ne sont pas en trop, le but étant qu'ils puissent assurer la polyvalence en cas d'absence. Ce qui est le cas, par exemple, pour Cathy qui peut assurer la gestion des payes.

Isabelle THOMAS propose de demander aux enseignants de faire eux-mêmes l'appel tous les jours, ce qui allégerait le SIVOM (cela se fait déjà dans d'autres écoles).

Mélanie PERRIN relate que des personnes non autorisées entrent au centre de loisirs par la petite porte, sur le côté, qui n'est donc pas fermée, ce qui n'est pas admissible. Elle dénonce l'utilisation des portables par les animateurs pour faire écouter des musiques non adaptées aux enfants. Annie VIARD fera remonter cette information aux responsables et regrette de ne pas être avertie de ces dysfonctionnements en temps réel. Elle dit qu'il sera mis en place un cahier qui récapitulera toutes les entrées et sorties des personnes extérieures au service

La Présidente informe l'ensemble du conseil de la demande formulée par Madame HASSAM, Directrice de l'école maternelle de rencontrer les Maires, Isabelle THOMAS et elle-même. Elle désire faire un point entre autre sur le manque d'ATSEM et sur les animateurs du centre de Loisirs.

Départ de Christine CAMBIER

José LANUZZA demande à avoir un organigramme du personnel et revoir tous les contrats de travail. Mme VIARD répond qu'elle transmettra ces informations.

Sans autres questions diverses, Annie VIARD clôt la séance.

Fin de la réunion 21 h 03

Secrétaire de séance
Nathalie BILLY

Présidente
Annie VIARD